



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2019-2159**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**  
**de Ventabren (13)**

n°saisine CU-2019-2159

n°MRAe 2019DKPACA45

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2159, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n° de Ventabren (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, reçue le 22/02/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/02/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Ventabren, de 28,5 km<sup>2</sup>, compte 5 357 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a pour objectif de modifier à la marge le règlement écrit et graphique suite à des erreurs matérielles ou des précisions apportées dans les secteurs suivants :

- secteur ZAC de l'Héritière (zone AU1H destinée à accueillir des équipements publics, habitations et activités de proximité) :
  - rectification des règles concernant l'application de la servitude de mixité sociale et la division de terrain (article 2),
  - modification de la règle concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8),
  - mise en cohérence de la règle concernant les hauteurs des constructions avec la topographie du site (article 10),
  - ajout d'une règle de stationnement au règlement de la zone AU1Hb3 (article 12),
  - mise en cohérence du tracé d'un emplacement réservé avec la voirie existante,
- secteur de Vignes Longues : intégration de trois parcelles pour mettre en cohérence le périmètre du secteur AU1-MS14 (dominante résidentielle, mixité sociale) avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Vignes Longues

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

## DÉCIDE :

### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Ventabren (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 10 avril 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguière

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3